

CIRCULAIRE DE REPRISE AU 7 SEPTEMBRE 2020

Cette deuxième note a pour but de guider la reprise d'activité au sein des clubs sportifs du réseau. Elle s'adresse aux dirigeants fédéraux, aux dirigeants de clubs et aux éducateurs sportifs quel que soit leurs statuts (salariés, bénévoles, prestataires).

Références :

- [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- [Guide de rentrée sportive](#) du Ministère chargé des Sports au 2 septembre 2020.
- Application [STOPCOVID](#).

Le réseau Léo Lagrange s'adresse à un large public, sportifs assidus ou débutants, personnes en pleine santé ou porteuses de pathologies. Il est donc impossible d'édicter des règles communes applicables à tous. **Notre approche consiste donc à donner d'une part des principes fondamentaux et d'autre part à faciliter l'accès aux informations sanitaires et réglementaires** qui évoluent au fur et à mesure de la situation nationale et des situations locales.

→ **Principe n°1 : Garantir la protection et la sécurité des pratiquants.**

Avant tout, il semble important de rappeler que la responsabilité personnelle des encadrants d'activités physiques et sportives s'engage de fait lorsqu'ils sont en activité. L'application des mesures appropriées en fonction des situations réelles d'exercice relève de leur responsabilité.

Le principe de protection et de sécurité des pratiquants suppose que les responsables, dirigeants et encadrants, vérifient que les conditions adéquates sont strictement prévues et appliquées avant, pendant et après les séances, et ce tant que le public est sous leur responsabilité. **Il s'agit des mesures sanitaires en vigueur au 2 septembre 2020 et de certaines recommandations ad-hoc :**

- Respecter les Gestes barrière COVID 19,
- Respecter les mesures de distanciation sociale et physique (fonction des activités sportives),
- Porter le masque en toute circonstance (excepté pendant la pratique sportive pour les pratiquants),
- Tenir un registre des présences (accompagnant et dirigeants compris) pour un suivi de cohorte,
- Désinfecter le matériel et prévoir (si possible) un temps de battement (15mn) entre les séances pour éviter les croisements,
- Désigner un référent COVID 19 au sein du club chargé de l'application des mesures sanitaires en vigueur.

→ **Principe n°2 : L'application stricte des mesures et recommandations édictées par les autorités sanitaires et ministérielles.**

Il s'agit pour l'UNSL de respecter et mettre en application l'ensemble des directives et recommandations des différentes instances décisionnaires et de ne pas aller au-delà des règles et procédures édictées. Veuillez trouver en référence :

- Le [guide de rentrée](#) sportive du Ministère chargé des Sports en date du 2 septembre 2020 composé de fiches pratiques : Etablissement publics, Manifestations sportives et accueil du public, pratique sportive, protocole sanitaire (gestion des cas de suspicion et/ou de COVID +), stagiaires de la formation professionnelle,
- La fiche pratique du guide de rentrée concernant la pratique sportive,
- [Les différents guides consultables](#) sur les sites ministériels,
- L'application [STOPCOVID](#) qui permet de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

En fonction des disciplines sportives, vous pouvez également à **titre informatif, consulter les protocoles fédéraux édictés par les fédérations délégataires tout en maintenant une certaine vigilance quant à leur application effective sur le terrain** et ce, au regard de la spécificité de vos publics accueillis (seniors, personnes atteintes de certaines pathologies...).

Zoom activités sport-santé :

Concernant la prise en charge de publics fragilisés participant aux programmes/activités « sport-santé » du club, **la fédération vous recommande** en référence à [l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 2 juillet 2020](#) de :

- Porter un masque à usage médical pour les pratiquants et encadrants,
- D'augmenter la distanciation physique,
- Maintenir la distanciation physique pendant l'activité,
- D'être vigilant sur les lieux de pratiques (densité de personnes, flux de circulation, aération, désinfection, information),
- Evaluer en amont les capacités physiques de reprise de chaque pratiquant et ainsi d'utiliser le **questionnaire de vérification de santé (Cf annexe)** à faire remplir avant le début de chaque séance.

→ **Principe n°3 : L'application stricte des mesures et recommandations édictées par les autorités locales.**

Parce que chaque territoire n'est pas impacté de la même façon et que chaque territoire n'a pas pris les mêmes mesures, il est impératif de vérifier les conditions dans lesquelles vous pouvez organiser les activités sportives et les déplacements et ce, en fonction des zones de circulation active du virus ([liste en annexe 2 mentionnée à l'article 4 du décret n°2020-860](#)). Il vous est demandé une vigilance particulière concernant les sites d'activité (ERP) tant sur leur conformité sanitaire que sur leurs conditions d'utilisation.

Nous vous encourageons fortement à vous rapprocher des DDCS-DDPP afin de connaître les éventuelles mesures prises par les préfets (arrêtés préfectoraux/zones rouges).

→ **Principe n°4 : Vérifier avant de faire.**

Parce que chaque situation représente une problématique particulière et singulière, il semble indispensable de l'étudier avec son entourage par exemple des éducateurs sportifs, dirigeants, le public et des personnes ressources disponibles. Les membres de la direction technique de l'UNSLL sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Les membres de la direction technique de l'UNSLI sont à votre disposition :

Référents techniques DTN			
Mathieu VERMEIL	Hauts-de France, Normandie, Bretagne	matthieu.vermeil@leolagrange.org	0673981243
Myriam CHOMAZ	AURA, Grand-Est, Bourgogne- Franche-Comté	myriam.chomaz@leolagrange.org	0633809579
Laurent TARANTO	PACA-Corse	laurent.taranto@leolagrange.org	0620713505
Sylvain PREHU	IDF	sylvain.prehu@leolagrange.org	0153090021
Audrey CESARINI	Occitanie	audrey.cesarini@leolagrange.org	0601141991
Carine VARLEZ	Nouvelle Aquitaine, Centre- Val de Loire, Pays de la Loire	carine.varlez@leolagrange.org	0627548311

A votre écoute, 01 53 09 00 22, union.sportive@leolagrange.org

Pour l'UNSLI
Françoise BOUVIER
Présidente de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange